HÔPITAL DE CANNES
SIMONE VEIL
#engagédurablement

PROJET PÉDAGOGIQUE DES STAGES CLINIQUES 2026-2029

Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Hôpital de Cannes Simone Veil

Conforme à l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier

PRÉFACE

La formation infirmière connaît une évolution majeure avec l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier. Ce nouveau référentiel réaffirme la place centrale de l'alternance intégrative et du stage clinique comme espace privilégié de développement des compétences professionnelles.

Le stage constitue un environnement d'apprentissage permettant à l'étudiant de construire progressivement son identité professionnelle, de mobiliser les savoirs scientifiques, de développer son raisonnement clinique et d'exercer son jugement dans des situations de soins complexes, en partenariat avec les patients, leurs proches et les professionnels de santé.

Le présent projet pédagogique a pour finalité de définir les modalités d'organisation, d'accompagnement et d'évaluation des stages cliniques. Il constitue un cadre partagé entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, les structures d'accueil, les maîtres de stage, les tuteurs, les professionnels de proximité et les étudiants.

Il s'inscrit dans les orientations nationales du référentiel de formation infirmier de 2026 ainsi que dans les recommandations relatives à la qualité des soins, à la sécurité des patients, au développement des pratiques fondées sur les données probantes, à la responsabilité populationnelle et à la transition écologique en santé.

Table des matières

PRÉFACE .....
SOMMAIRE .....
1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL 1
Les ambitions du projet 2
2. FONDEMENTS, VALEURS ET PRINCIPES PÉDAGOGIQUES DU PROJET 3
2.1 Finalités et objectifs 3
2.2 Les valeurs portées par l'IFSI 3
2.3 Les sept principes régissant l'acquisition des connaissances et des compétences 4
2.4 Le stage clinique : un espace d'apprentissage 4
3. L'ARCHITECTURE DE L'ENSEIGNEMENT CLINIQUE : VOLUMES, ECTS ET TYPOLOGIES DE STAGE 5
3.1 Le volume horaire de la formation clinique 5
3.2 Les quatre typologies de stage 5
3.3 La répartition des 66 semaines d'enseignement clinique 6
3.4 Les exigences spécifiques de parcours 6
5. LA SIMULATION EN SANTÉ EN LIEN AVEC LES STAGES 8
6. LES ACTEURS DE L'ENCADREMENT CLINIQUE ET LEURS MISSIONS 9
6.1 La gestion des difficultés d'apprentissage 10
6.2 La lutte contre les violences sexistes et sexuelles 10
7. L'ORGANISATION DES STAGES PAR ANNÉE DE FORMATION 11
7.1 Première année 11
7.2 Deuxième et troisième années 11
7.3 Le cadre de consolidation durant le parcours 12
7.4 Les temps d'accompagnement au fil du stage 12
8. LE DISPOSITIF D'AIDE À LA RÉUSSITE ET L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE 13
8.1 Principes de l'accompagnement pédagogique 13
9. L'ACCUEIL, L'AFFECTATION ET LE CADRE ADMINISTRATIF DU STAGE 14
9.1 La charte d'encadrement 14
9.2 Le livret d'accueil et d'encadrement 14
9.3 La convention de stage 14
9.4 L'affectation en stage 14
9.5 Les périodes de stages à l'étranger 15
10. LE PORTFOLIO ET L'ÉVALUATION DE L'ACQUISITION DES COMPÉTENCES 16
10.1 Composition du portfolio 16
10.2 Le portfolio, outil de progression 17
10.3 Le portfolio, outil d'évaluation et d'autoévaluation 17
11. LA VALIDATION DES STAGES, LES STAGES COMPLÉMENTAIRES ET LE REDOUBLEMENT 18
11.1 Conditions de validation d'un stage 18
11.2 Les stages complémentaires en cas de redoublement 18

12. LA GESTION DES ABSENCES ET DES SITUATIONS PARTICULIÈRES EN STAGE 19
12.1 Absence avec certificat médical 19
12.2 Absence non justifiée par un certificat médical 19
13. LA SÉCURITÉ DE L'ÉTUDIANT : ACCIDENT DU TRAVAIL ET ATTESTATION D'HONORABILITÉ 20
13.1 En cas d'accident de travail 20
13.2 L'attestation d'honorabilité 20
14. LA QUALIFICATION, L'AGRÉMENT ET L'ÉVALUATION DES TERRAINS DE STAGE 21
14.1 Qualification et agrément 21
14.2 La charte d'encadrement, le livret d'accueil et la convention de stage 21
14.3 L'évaluation des terrains de stage 21
15. LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES SOINS, LES DONNÉES PROBANTES 22
15.1 La formation des tuteurs 22
15.2 Le développement des partenariats 22
16. LE NUMÉRIQUE EN SANTÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 23
16.1 Le numérique en santé 23
16.2 Le développement durable en santé 23
17. L'AMÉLIORATION CONTINUE DU DISPOSITIF DE STAGE 24
18. CONCLUSION 25
19. BIBLIOGRAPHIE 26
Textes réglementaires 26
Recommandations institutionnelles 26
Ouvrages 26
20. ANNEXES 27

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

En référence à l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier, Titre 5, article 27, relatif aux autorisations des groupements des instituts de formation préparant aux diplômes paramédicaux, ainsi qu'aux annexes I, II, III, IV et V de cet arrêté [1], l'étudiant en soins infirmiers effectue des stages l'amenant progressivement à apprendre, en contact direct avec un individu sain ou malade et/ou une collectivité, à organiser, dispenser et évaluer les soins infirmiers globaux requis à partir des connaissances et compétences acquises.

Ce nouveau cadre réglementaire, applicable aux étudiants entrant en formation à compter de septembre 2026, rénove en profondeur le référentiel antérieur de 2009 en plaçant l'acquisition progressive des compétences professionnelles au cœur du parcours et en réaffirmant le rôle central des stages comme espaces privilégiés d'apprentissage et de professionnalisation.

Le présent projet pédagogique s'appuie notamment sur les textes suivants :

- Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier, et son Annexe III portant référentiel de formation.
- Décret n° 2026-130 du 20 février 2026 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État d'infirmier.
- Code de la santé publique et Code de l'éducation.
- Référentiel de compétences infirmières (Annexe II de l'arrêté).
- Recommandations de la Haute Autorité de Santé relatives à la qualité des soins et à la sécurité des patients.
- Stratégie nationale de santé et doctrine nationale du numérique en santé.
- Référentiels relatifs au développement durable dans les établissements de santé.

[1] Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier, Titre 5, art. 27 et annexes I à V. JORF n°0048 du 25 février 2026.

Les ambitions du projet

Ce projet poursuit six ambitions majeures :

- Former un professionnel réflexif capable d'analyser sa pratique, d'argumenter ses décisions et d'adapter son intervention à des situations complexes.
- Développer un raisonnement clinique solide fondé sur les données scientifiques actualisées, l'observation clinique et le partenariat avec la personne soignée.
- Renforcer la qualité des soins par une culture permanente de sécurité, de gestion des risques et d'amélioration continue.
- Développer les compétences collaboratives par le travail interprofessionnel, la coordination des parcours et la communication entre professionnels.
- Accompagner chaque étudiant par une pédagogie personnalisée respectant son rythme d'apprentissage et ses besoins.
- Préparer l'infirmier de demain : professionnel autonome, responsable, engagé dans la recherche, l'innovation, la santé publique et les transitions écologique et numérique.

2. FONDEMENTS, VALEURS ET PRINCIPES PÉDAGOGIQUES DU PROJET

La formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier s'inscrit dans une dynamique permanente d'évolution afin de répondre aux besoins de santé de la population, aux transformations du système de santé et aux attentes des usagers. Le présent projet pédagogique des stages cliniques constitue le document de référence de l'IFSI de Cannes concernant l'organisation, l'accompagnement et l'évaluation des stages réalisés tout au long de la formation.

2.1 Finalités et objectifs

Le projet pédagogique des stages vise à assurer une cohérence entre les enseignements dispensés à l'institut et les apprentissages réalisés en milieu clinique, à garantir un accompagnement pédagogique individualisé, à favoriser le développement d'une posture réflexive indispensable à l'exercice infirmier, et à promouvoir une culture de la qualité, de la sécurité des soins et de l'interprofessionnalité.

Il poursuit notamment les objectifs suivants :

- Garantir une formation clinique conforme aux exigences réglementaires du diplôme d'État infirmier ;
- Accompagner le développement progressif des compétences attendues chez l'étudiant infirmier ;
- Favoriser l'intégration des savoirs théoriques dans les situations professionnelles rencontrées en stage;
- Développer le raisonnement clinique et la capacité de prise de décision dans des situations variées ;
- Renforcer les compétences relationnelles, éducatives, techniques et organisationnelles ;
- Favoriser l'autonomie progressive de l'étudiant dans le respect de son niveau de formation.

2.2 Les valeurs portées par l'IFSI

Le respect de la personne. La personne soignée est reconnue comme un acteur à part entière de son parcours de santé. L'étudiant est progressivement accompagné dans le développement d'une relation de soin fondée sur l'écoute, l'empathie, la bienveillance et le partenariat avec la personne soignée et son entourage.

L'éthique professionnelle. Le projet pédagogique favorise le développement d'une posture éthique permettant à l'étudiant d'analyser les situations complexes, d'identifier les dilemmes rencontrés et de construire une prise de décision argumentée.

La qualité et la sécurité des soins. Chaque stage doit permettre à l'étudiant de développer une culture de sécurité reposant sur le respect des recommandations professionnelles, l'identification des risques et la prévention des événements indésirables.

La réflexivité. L'étudiant est invité à questionner ses pratiques, à identifier ses réussites, ses difficultés et ses besoins de progression afin de construire progressivement son identité professionnelle.

La collaboration interprofessionnelle. Les stages constituent un espace privilégié permettant à l'étudiant de découvrir les missions de chacun et de participer aux dynamiques de coordination des soins.

2.3 Les sept principes régissant l'acquisition des connaissances et des compétences

Conformément à l'Annexe III de l'arrêté du 20 février 2026 (Référentiel de formation) [2], sept principes régissent l'acquisition de connaissances et de compétences au cours de la formation, dont plusieurs trouvent une application directe en stage :

- **La participation active des étudiants :** les mises en situation professionnelle, simulées ou réelles, impliquent activement l'étudiant dans son apprentissage.
- **L'analyse réflexive :** l'étudiant est encouragé à analyser ses actions, ses pensées et ses ressentis afin de progresser et de s'adapter à des situations professionnelles complexes.
- **La multidisciplinarité et l'interprofessionnalité :** préparer l'étudiant à travailler en collaboration avec des professionnels de santé issus de diverses disciplines.
- **L'évolution constante des savoirs :** l'étudiant acquiert des concepts en lien avec la recherche et le champ disciplinaire pour faire évoluer sa pratique professionnelle tout au long de son parcours académique et professionnel, en tenant compte de l'actualisation continue des connaissances.
- **La personnalisation du parcours de formation :** notamment au travers de la déclinaison individualisée du cadre de consolidation, qui concerne directement le choix de certains stages.
- **L'accompagnement à la réussite :** un suivi pédagogique personnalisé et collectif est mis en place, incluant l'accompagnement en stage et en institut.
- **Le bien-être étudiant :** un environnement favorable au bien-être et à l'épanouissement des étudiants est assuré tant en institut qu'en stage.

2.4 Le stage clinique : un espace d'apprentissage

Le stage constitue un environnement d'apprentissage privilégié dans lequel l'étudiant développe progressivement les compétences nécessaires à l'exercice de la profession infirmière. Au-delà de l'acquisition de gestes techniques, il permet de construire un raisonnement clinique, de développer une posture professionnelle, d'intégrer les principes éthiques et déontologiques, et de participer à la prise en charge globale des personnes soignées.

La progression des apprentissages repose sur le principe d'une montée graduelle en autonomie. En début de formation, l'étudiant est principalement dans une démarche d'observation et d'acquisition des gestes fondamentaux, avec un accompagnement rapproché. Au fil des semestres, il est progressivement amené à prendre en charge des situations de soins de plus en plus complexes, à organiser son activité et à coordonner les soins sous supervision. En fin de formation, il mobilise l'ensemble de ses compétences dans des situations variées tout en sollicitant l'expertise de l'équipe.

[2] Arrêté du 20 février 2026, Annexe III, « Référentiel de formation », introduction relative aux sept principes régissant l'acquisition de connaissances et compétences.

3. L'ARCHITECTURE DE L'ENSEIGNEMENT CLINIQUE : VOLUMES, ECTS ET TYPOLOGIES DE STAGE

3.1 Le volume horaire de la formation clinique

Conformément au Titre 5 de l'arrêté du 20 février 2026 (Contenu et organisation pédagogique de la formation, articles 24 à 40) [3], le parcours de formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier comprend un volume horaire total de 4 620 heures, réparties en trois blocs :

- **2 310 heures** dédiées à l'enseignement clinique, c'est-à-dire aux stages ;
- **1 890 heures** d'enseignement et d'encadrement pédagogique ;
- **420 heures** de travail d'appropriation des connaissances en autonomie.

La formation clinique en milieu professionnel comprend ainsi 66 semaines de stage sur l'ensemble du cursus. Cela correspond à 66 ECTS sur les 180 ECTS de la formation, dont 10 crédits sont attribués à l'enseignement clinique du cadre de consolidation (10 semaines de stage réalisées dans ce cadre).

À retenir

Formation totale : 4 620 heures, dont 2 310 heures d'enseignement clinique.

Enseignement clinique : 66 semaines de stage = 66 ECTS, dont 10 ECTS (10 semaines) relevant du cadre de consolidation.

3.2 Les quatre typologies de stage

L'Annexe III de l'arrêté définit quatre typologies de stage [4], auxquelles l'étudiant doit être confronté au moins une fois au cours de sa formation :

- **Type 1 —** prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, en phase aiguë ;
- **Type 2 —** prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, stabilisée ;
- **Type 3 —** accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le maintien ou l'amélioration de leur état de santé, dans le cadre d'une équipe de soins primaires contribuant à l'offre de soins de premier recours ;
- **Type 4 —** accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie en situation de vulnérabilité liée à des problèmes de santé, de handicap, de dépendance ou d'exclusion sociale.

[3] Arrêté du 20 février 2026, Titre 5 « Contenu et organisation pédagogique de la formation », art. 24 à 40, et Annexe III.

[4] Arrêté du 20 février 2026, Annexe III, « Référentiel de formation », section relative aux quatre typologies de stage.

L'étudiant réalise au minimum une période de stage dans chacune des quatre typologies, pour une durée minimale de cinq semaines par typologie, afin de garantir l'appropriation et la maîtrise des pratiques infirmières dans différents contextes de soins.

Seront étudiées en priorité, selon l'année de formation :

- En première année, des situations de soins simples ou stabilisées d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie ;
- En deuxième année, des situations de soins simples ou complexes stabilisées d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie ;
- en troisième année, des situations de soins simples ou complexes en phase aiguë d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie.

3.3 La répartition des 66 semaines d'enseignement clinique

L'enseignement clinique est composé de 66 semaines réparties sur les trois années de formation de la façon suivante [5] : 12 semaines en 1ère année, 26 semaines en 2ème année et 28 semaines en 3ème année.

Année de formation	Durée de l'enseignement clinique
1ère année	12 semaines
2ème année	26 semaines
3ème année	28 semaines

Une semaine de stage de 35 heures correspond à 1 ECTS et inclut 5 heures dédiées à l'appropriation des connaissances dans une démarche réflexive sur le lieu de stage et, le cas échéant, des activités de simulation en santé.

3.4 Les exigences spécifiques de parcours

Le référentiel introduit une exigence renforcée du parcours de stage en psychiatrie et en santé de l'enfant [6]:

- **Psychiatrie :** la prescription d'un stage d'une durée d'au moins 5 semaines, de préférence auprès d'adultes, mais pouvant également être réalisé auprès d'enfants ou d'adolescents présentant des troubles psychiatriques ;
- **Santé de l'enfant :** la prescription d'un stage d'une durée d'au moins 5 semaines en santé de l'enfant ;
- **Cadre de consolidation :** une personnalisation du parcours de formation de l'étudiant, se traduisant notamment par un stage de 10 semaines, possible à partir du semestre 4 (cf. section 4).

[5] Arrêté du 20 février 2026, Annexe III, « Référentiel de formation ».
[6] Arrêté du 20 février 2026, Annexe III, « Référentiel de formation ».

4. LE CADRE DE CONSOLIDATION ET LA PERSONNALISATION DU PARCOURS DE STAGE

Le référentiel de formation distingue un cadre national, socle commun garantissant l'équité de la formation sur le territoire, et un cadre de consolidation, levier de personnalisation et d'enrichissement du parcours [7].

Le cadre national représente 86 ECTS, dont 56 ECTS attribués à l'enseignement clinique, correspondant à 56 semaines de stage, soit 85 % de la totalité des crédits affectés à l'enseignement clinique.

Le cadre de consolidation possible pour les stages à partir du semestre 4 représente quant à lui 28 ECTS, dont 10 ECTS attribués à l'enseignement clinique, correspondant à 10 semaines de stage, soit près de 15 % de la totalité des crédits affectés à l'enseignement clinique.

Il permet à l'étudiant d'explorer des lieux d'exercice spécifiques en lien avec son projet professionnel, les ressources disponibles au sein de l'établissement de formation et les opportunités offertes par le territoire. Il concerne l'ensemble des typologies de stage à partir du semestre 4, sans imposer de contrainte de durée prédéfinie, et s'inscrit en cohérence avec le projet régional de santé et les priorités de santé publique du territoire.

À l'IFSI de Cannes, chaque groupement propose au moins deux thématiques en lien avec des secteurs d'exercice prioritaires ou en tension, parmi lesquels figurent notamment les soins pédiatriques, les soins critiques, les soins psychiatriques, les soins palliatifs et la fin de vie. L'affectation au sein du cadre de consolidation repose sur une démarche active de l'étudiant, fondée sur sa motivation documentée (dossier argumenté, classement de choix), présentée dès le début de la formation et au plus tard en début de semestre 3.

[7] Arrêté du 20 février 2026, Annexe III, « Le cadre national et le cadre de consolidation ».

5. LA SIMULATION EN SANTÉ EN LIEN AVEC LES STAGES

La simulation en santé est une modalité pédagogique essentielle, identifiée par l'Annexe III de l'arrêté du 20 février 2026 comme complémentaire aux stages cliniques [8]. Elle permet de sécuriser par l'expérience les actes réalisés et répond aux enjeux éthiques et économiques de la politique de santé.

En complémentarité étroite avec les stages, la simulation en santé permet notamment :

- Une préparation en amont, facilitant les premiers contacts de l'étudiant avec le milieu professionnel avant même son premier stage ;
- Une exposition à des situations rares ou critiques, difficiles à rencontrer systématiquement en stage ;
- Un renforcement des compétences relationnelles et des comportements adaptés en situation (savoir-être) ;
- Un renforcement technique ciblé, par des ateliers dédiés à la maîtrise de gestes complexes ou de protocoles spécifiques ;
- Une amélioration des pratiques dans le champ de la gestion des risques, des facteurs humains et de la sécurité de la personne soignée ;
- Une dimension d'inter professionnalité, par le travail sur des scénarios communs avec d'autres professions de santé ;
- Une réalisation in situ, dans les lieux de stage, dans la limite de 10 % du volume total des enseignements cliniques.

La semaine de stage de 35 heures inclut 5 heures dédiées à l'appropriation des connaissances dans une démarche réflexive sur le lieu de stage et, le cas échéant, à des activités de simulation en santé. Lorsque la simulation est utilisée en complémentarité du stage, sous la supervision de l'équipe encadrante ou pédagogique, le tuteur et/ou le référent de stage porte une appréciation sur les acquisitions observées, permettant de prendre en compte cette séquence dans l'évaluation du stage.

[8] Arrêté du 20 février 2026, Annexe III, « La simulation en santé ».

6. LES ACTEURS DE L'ENCADREMENT CLINIQUE ET LEURS MISSIONS

L'accompagnement de l'étudiant en stage repose sur une pluralité d'acteurs aux missions complémentaires, définies notamment par l'Annexe III de l'arrêté et par l'article 31 relatif au tuteur de stage [9]. Le schéma ci-dessous synthétise les missions de chacun.

L'étudiant en soins infirmiers Acteur de sa formation : il s'engage à respecter les règles professionnelles, à garantir la confidentialité, à participer activement aux soins dans la limite de son niveau de formation, à analyser sa pratique et à solliciter l'accompagnement des professionnels lorsque nécessaire.	**Le référent pédagogique (cadre de santé formateur)** Évalue, au sein du parcours, la progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences à partir de la feuille d'évaluation remplie par le tuteur et de l'analyse du portfolio. Réalise le suivi pédagogique de l'étudiant.
Le référent de stage (cadre de santé formateur) Assure une liaison régulière avec le maître de stage et/ou le tuteur afin de s'assurer du contexte bienveillant du déroulement du stage, de suivre le parcours des étudiants et règle au fur et à mesure les questions pédagogiques qui peuvent se poser en redéfinissant éventuellement les missions confiées à l'étudiant. Accompagne sur le lieu de stage l'étudiant dans son apprentissage, à son initiative, celle de l'étudiant ou du tuteur de stage.	**Le référent handicap** Assure le suivi des étudiants en situation de handicap. Il est le relai des établissements d'accueil en stage pour tout besoin lié à la situation de handicap. Il facilite ou organise la mise en œuvre des aménagements avec les acteurs concernés et les étudiants en situation de handicap.

[9] Arrêté du 20 février 2026, Annexe III, « Accompagnement de l'étudiant » ; Titre 5, art. 31 (tuteur de stage).

Le maître de stage / maître d'apprentissage Représente la fonction organisationnelle et institutionnelle du stage. Exerce les fonctions de management et de responsabilité sur l'ensemble du stage, garantissant la qualité de l'encadrement. Assure l'accueil de l'étudiant, met en place les conditions nécessaires pour son intégration et veille à la mise à jour du livret d'accueil et à l'application de la charte d'encadrement. Assure le suivi des relations avec l'institut de formation et veille au bon déroulement du stage. Intervient en cas de litige ou de conflit en proposant des moments de médiation.	**Le tuteur de stage** Participe à l'organisation de l'accueil de l'étudiant afin de faciliter son intégration et instaure une relation de confiance. Joue un rôle clé dans l'accompagnement pédagogique en évaluant sa progression dans l'acquisition des compétences et aide à formaliser cette progression sur le portfolio lors des entretiens en cours et en fin de stage.
Le professionnel de proximité Assure l'encadrement pédagogique au quotidien et met en œuvre des actions de compagnonnage. Est présent aux côtés de l'étudiant lors des séquences de travail, le guide dans les situations de soins, explicite ses actions et facilite l'analyse réflexive des situations vécues. Encourage l'étudiant dans ses recherches et sa progression. Entretient des contacts réguliers avec le tuteur afin de faire le point sur l'encadrement de l'étudiant et de l'alerter en cas de difficulté.	**Le mentorat comme dispositif d'appui** Il s'agit d'une relation interpersonnelle de confiance, de soutien et d'apprentissages mutuels. Son objectif est de favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagnée en établissant des objectifs évolutifs et adaptés aux besoins. Dans le cadre professionnel, elle vise en particulier à faciliter l'insertion du mentoré dans son environnement et son collectif de travail.

6.1 La gestion des difficultés d'apprentissage

En cas de difficulté d'apprentissage durant le stage, un entretien entre le tuteur, le référent de stage (cadre de santé formateur) et l'étudiant en soins infirmiers est réalisé [10]. Cet entretien permet d'objectiver la situation, d'ajuster si nécessaire les objectifs de stage et de mobiliser, le cas échéant, le dispositif d'aide à la réussite décrit à la section 8.

6.2 La lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Chaque établissement dispose de dispositifs de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes. La communication sur ces dispositifs est essentielle pour garantir un environnement d'étude et de stage sécurisé, tant en institut qu'en milieu professionnel.

[10] Arrêté du 20 février 2026, Annexe III, « Évaluation de l'acquisition des compétences ».

7. L'ORGANISATION DES STAGES PAR ANNÉE DE FORMATION

7.1 Première année

En première année, les typologies 1 et 4 sont à privilégier, car elles permettent une professionnalisation progressive, favorisent la motivation des étudiants et renforcent l'attractivité de la formation [11].

Conditions spécifiques de première année

• Durée quotidienne fixée à 7 heures.

• Pas de travail de nuit.

• Pas de travail le week-end.

Ces conditions garantissent un rythme adapté à l'apprentissage initial de l'étudiant.

Dans le cas où la structure d'accueil ne dispose pas d'un infirmier à temps plein, des professionnels de santé issus d'une filière différente ou des professionnels d'une filière médico-sociale ou sociale accompagnent l'étudiant ; un projet d'accompagnement spécifique est alors coconstruit avec la structure d'accueil et l'institut de formation.

7.2 Deuxième et troisième années

Au fil des semestres, l'étudiant est progressivement amené à prendre en charge des situations de soins de plus en plus complexes. Il réalise au minimum un stage dans chacune des quatre typologies définies à la section 3.2, en veillant à une alternance des typologies favorisant la diversité des situations cliniques rencontrées.

Les exigences de parcours en psychiatrie et en santé de l'enfant (cf. section 3.4) s'appliquent quelle que soit l'année de réalisation. Le stage en santé de l'enfant peut être réalisé auprès d'enfants malades ou pris en charge par la protection maternelle et infantile, en pouponnière, en santé scolaire ou, à défaut, en centre médico-psychologique, centre médico-psycho-pédagogique ou maison des adolescents.

[11] Arrêté du 20 février 2026, Annexe III, « Périodes de formation en milieu professionnel ».

7.3 Le cadre de consolidation durant le parcours

À partir du semestre 4, l'étudiant peut mobiliser le cadre de consolidation pour personnaliser dix semaines de son parcours de stage, en cohérence avec son projet professionnel (cf. section 4).

7.4 Les temps d'accompagnement au fil du stage

- **L'entretien d'accueil :** il permet de présenter le stage, de définir les attentes réciproques et de fixer les premiers objectifs.
- **Les temps d'observation :** ils favorisent la découverte progressive de l'organisation du service et des pratiques professionnelles.
- **Les temps d'analyse réflexive :** ils permettent à l'étudiant de prendre du recul sur les situations rencontrées.
- **Le bilan intermédiaire :** organisé à mi-stage, il permet de faire le point sur la progression et d'ajuster les objectifs si nécessaire.
- **Le bilan final :** il clôture le stage en s'appuyant sur les compétences développées et les perspectives de progression.

8. LE DISPOSITIF D'AIDE À LA RÉUSSITE ET L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

Un dispositif d'aide à la réussite est mis en place pour suivre et soutenir l'évolution de l'acquisition des compétences de chaque étudiant [12], y compris ceux bénéficiant d'un aménagement.

Ce dispositif comprend :

- Un suivi pédagogique personnalisé, permettant d'identifier les forces et les axes d'amélioration spécifiques de chaque étudiant ;
- Des séances de remédiation pour les étudiants en difficulté, en groupe restreint ;
- Des évaluations formatives régulières, favorisant des ajustements dans les parcours ;
- La construction du projet professionnel, avec une personnalisation possible des parcours dès le semestre 4 (cadre de consolidation) ;
- Des dispositifs de tutorat et/ou de mentorat et des actions de compagnonnage.

Cette structuration garantit une montée en compétence fluide et cohérente, préparant les futurs infirmiers à une pratique professionnelle efficace et évolutive, en phase avec les exigences du milieu professionnel.

8.1 Principes de l'accompagnement pédagogique

L'accompagnement pédagogique s'organise autour d'une relation de confiance favorisant les apprentissages, le dialogue, l'évaluation formative et la co-construction du parcours de stage. Les objectifs de stage sont définis conjointement par l'étudiant, le tuteur et le référent pédagogique, selon la méthode SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis), en tenant compte du semestre de formation, des compétences déjà validées et des caractéristiques du terrain de stage.

[12] Arrêté du 20 février 2026, Annexe III, « L'aide à la réussite des étudiants ».

9. L'ACCUEIL, L'AFFECTATION ET LE CADRE ADMINISTRATIF DU STAGE

9.1 La charte d'encadrement

Une charte d'encadrement est établie entre l'établissement d'accueil et l'IFSI. Elle est accessible aux étudiants et formalise les droits et devoirs des différentes parties (Annexe 1).

9.2 Le livret d'accueil et d'encadrement

Ce livret est spécifique à chaque lieu de stage. Il comporte les éléments utiles à la compréhension du fonctionnement du stage :

- Le type de service, d'unité, de population soignée, des pathologies traitées ;
- Les situations les plus fréquentes devant lesquelles l'étudiant pourra se trouver ;
- Les actes et activités proposés ;
- Les éléments de compétence plus spécifiques que l'étudiant pourra acquérir ;
- La liste des ressources offertes à l'étudiant ;
- Les modalités d'encadrement (condition d'accueil, encadrement, tutorat, entretiens, évaluation) ;
- Les règles d'organisation du stage (horaires, tenues, présence, obligations diverses).

9.3 La convention de stage

Cette convention tripartite est nominative. Elle précise les conditions d'accueil dans un stage et les engagements des parties (Annexe 2).

9.4 L'affectation en stage

Elle est réalisée par la coordinatrice des stages. Chaque lieu de stage reçoit les affectations nominatives du ou des étudiants un mois avant leur arrivée. Chaque référent de stage connaît le nom des étudiants affectés dans les unités et structures dont il est responsable. Les étudiants sont avisés de leur affectation, généralement, quinze jours avant leur départ en stage.

Une rencontre dite tripartite (l'étudiant, le formateur référent du stage et le tuteur de stage) est réalisée à chaque semestre. Sa date est déterminée conjointement par ces derniers et communiquée à l'étudiant par le tuteur de stage ou le cadre formateur concerné. Des regroupements entre étudiants, formateurs et professionnels, d'un ou plusieurs jours, permettent de réaliser des analyses de la pratique professionnelle.

Pour les étudiants dont la formation est financée par leur employeur, à l'exception des apprentis, un maximum de 33 semaines de la période en milieu professionnel peut être réalisé auprès de cet employeur [13], sous réserve du respect de deux conditions cumulatives : le stage ne peut être effectué dans l'un des services au sein desquels l'étudiant a exercé une activité professionnelle, et il s'effectue dans le respect des dispositions de l'Annexe III de l'arrêté.

9.5 Les périodes de stages à l'étranger

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer une ou plusieurs périodes de formation à l'étranger, dans le cadre de dispositifs tels qu'Erasmus+ ou d'autres programmes internationaux [14], et ce pendant les trois années de formation et pour plusieurs stages. La mobilité d'études ne peut excéder un semestre, tandis que les mobilités de stage peuvent être réalisées au cours des trois années de formation.

Cette mobilité de stages nécessite une co-construction du parcours pédagogique et des modalités d'évaluation avec l'établissement partenaire étranger. La reconnaissance des crédits obtenus s'appuie sur les compétences acquises et répond aux exigences de la formation préparant au diplôme d'État d'infirmier français.

A l'IFSI de Cannes, les stages réalisés à l'étranger sont soumis à plusieurs conditions visant à garantir la sécurité des étudiants et le bon déroulement du parcours de formation. Ils ne peuvent être autorisés que si le pays d'accueil présente des conditions de sécurité politique compatibles avec la réalisation d'un stage. L'autorisation est accordée par la Directrice de l'IFSI, après examen du dossier scolaire de l'étudiant.

L'étudiant doit également formaliser par écrit son engagement à effectuer le stage dès lors que celui-ci est validé. Avant son départ, il est tenu de fournir les justificatifs de transport (billet ou réservation) et d'hébergement dans le pays d'accueil, ainsi que l'ensemble des documents administratifs nécessaires et en cours de validité.

Enfin, l'étudiant doit s'assurer que son carnet de vaccinations est à jour, et qu'il inclue les vaccinations obligatoires ou recommandées par les autorités du pays d'accueil pour la réalisation du stage.

[13] Arrêté du 20 février 2026, Titre 5, art. 30.

[14] Arrêté du 20 février 2026, Annexe III, « Périodes de formation à l'étranger ».

10. LE PORTFOLIO ET L'ÉVALUATION DE L'ACQUISITION DES COMPÉTENCES

Le portfolio est un outil de suivi qui sert à mesurer la progression de l'étudiant en milieu professionnel. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes de l'infirmier. Le référent pédagogique, en charge du suivi pédagogique de l'étudiant, fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Il conseille l'étudiant et le guide pour la suite de son parcours. Le portfolio est à renseigner avec soin durant les 3 années de formation.

10.1 Composition du portfolio

- Une fiche de présentation du portfolio (page de garde) ;
- Une fiche de présentation de l'étudiant (page 6) ;
- Une fiche de présentation des périodes réalisées en milieu professionnel (page 8) — les spécificités du milieu professionnel figurent en Annexe II du portfolio ;
- Pour chaque stage, une fiche de suivi des périodes réalisées en milieu professionnel, comprenant :
  - Une fiche de description de stage,
  - Une fiche d'objectifs à remplir par l'étudiant, énoncés en début de stage et réajustés avec le tuteur,
  - Une fiche de bilan intermédiaire, renseignée avec le tuteur lors d'un entretien, comportant une synthèse des points forts, des axes d'amélioration, des questions ou étonnements de l'étudiant et des objectifs réajustés,
  - Une fiche de bilan de fin de stage, renseignée avec le tuteur, comportant les activités réalisées, les points forts et les axes d'amélioration,
  - Une fiche destinée à l'analyse de pratiques professionnelles rencontrées par l'étudiant durant le stage,
  - Un ensemble de fiches « Suivi de l'acquisition des compétences », à remplir par l'étudiant, identifiant les trois temps formels d'évaluation du stage : l'auto-évaluation, le bilan intermédiaire et le bilan final.
- Pour l'ensemble de la formation, un résumé « Spécificité de la formation » accessible en Annexe I du portfolio ;
- Pour la totalité des stages, le « Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation », listant les 12 activités du référentiel (Annexe IV du portfolio) en lien avec les 13 compétences.

Il n'y a pas d'obligation d'acquisition d'activités, d'actes ou de techniques de soins prédéfinis : il s'agit de mettre en œuvre des activités permettant de gérer au mieux des situations de soins particulières, en lien avec un service ou une structure donnés.

10.2 Le portfolio, outil de progression

C'est un outil qui guide les professionnels de terrain, les formateurs et l'étudiant dans l'évaluation de sa progression. Ces fiches sont remplies par les personnes responsables de l'encadrement — tuteur ou maître de stage. Le portfolio permet à l'étudiant d'élaborer des objectifs personnels de stage, d'énoncer les difficultés rencontrées et d'analyser les situations vécues en extrayant les éléments constitutifs de la réussite ou considérés comme un frein à l'apprentissage.

À la fin du stage, le tuteur, en concertation avec l'équipe d'encadrement, évalue les acquisitions des éléments de compétences au cours d'un entretien avec l'étudiant. Les critères d'évaluation permettent aux professionnels d'argumenter les éléments sur lesquels l'étudiant doit progresser.

10.3 Le portfolio, outil d'évaluation et d'autoévaluation

Le tuteur ou le maître de stage renseigne, à mi- stage et à l'issue du stage, lors d'un entretien avec l'étudiant, les fiches obligatoirement fournies au jury semestriel qui attribue les ECTS et au jury du diplôme d'État [15]. L'acquisition des compétences en situation se fait progressivement au cours de la formation, « au juste niveau du diplôme » et en regard du stage : le juste niveau étant celui d'un infirmier débutant.

Un élément de compétence peut être évalué selon quatre critères :

Code	Signification
ANP	Activité non pratiquée : non vue et non pratiquée au cours du stage, mise en œuvre non réalisée quel qu'en soit le motif.
NA	Non acquis : mise en œuvre non conforme au regard des bonnes pratiques et des objectifs et/ou non explicitée par l'étudiant.
AA	À améliorer : mise en œuvre non autonome, à développer par l'étudiant.
A	Acquis : mise en œuvre en autonomie, conforme au regard des bonnes pratiques et des objectifs, et explicitée au regard de la situation.

Le tuteur, en concertation avec l'équipe d'encadrement et lors de l'entretien avec l'étudiant, évalue les éléments d'acquisition des compétences en regard des critères ci-dessus ; de même pour les actes, les activités et les techniques de soins. L'étudiant s'autoévalue sur sa progression tout au long du stage, puis lors des analyses de pratiques professionnelles.

[15] Arrêté du 20 février 2026, Annexe III, « Évaluation de l'acquisition des compétences ».

11. LA VALIDATION DES STAGES, LES STAGES COMPLÉMENTAIRES ET LE REDOUBLEMENT

11.1 Conditions de validation d'un stage

Conformément au Titre 6 de l'arrêté du 20 février 2026 (Organisation des épreuves donnant lieu à la certification), l'article 42 précise les conditions de validation d'un stage [16]. La validation repose sur l'évaluation de l'acquisition des compétences réalisée par le tuteur à partir du portfolio (cf. section 10), sur l'assiduité de l'étudiant et sur l'absence de difficultés majeures non résolues au cours du stage. Le référent pédagogique de l'étudiant prend connaissance des indications portées sur le portfolio et l'évaluation du tuteur de stage pour proposer au jury semestriel l'attribution des crédits européens liés à la période de formation en milieu professionnel, un complément de formation, ou la réalisation d'une nouvelle période de formation en milieu professionnel.

Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80%.

En cas de non-validation d'un stage, l'étudiant effectue un nouveau stage dans la même typologie, dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

Cas particulier — exclusion de stage

Si, dans le cursus d'un étudiant, une exclusion de stage est prononcée, quelle qu'en soit la cause, et/ou qu'un rapport est rédigé à son encontre, le stage ne sera pas validé. La présentation devant la section compétente reste à l'appréciation de la Directrice de l'IFSI. Cependant, la récupération du temps de stage, s'il y a lieu, ne sera en aucun cas inférieure au temps initial du stage concerné.

11.2 Les stages complémentaires en cas de redoublement

L'article 49 de l'arrêté encadre la situation des étudiants autorisés à redoubler [17] : l'étudiant redoublant conserve le bénéfice des crédits acquis et ne se réinscrit que dans les unités d'enseignement non validées. S'il a validé les crédits afférents aux stages, il effectue un stage complémentaire, qui vise le maintien de l'acquisition des compétences et dont les modalités sont définies par l'instance compétente.

Le temps de ce stage complémentaire est fixé à 7 semaines.

[16] Arrêté du 20 février 2026, Titre 6 « Organisation des épreuves donnant lieu à la certification », art. 42.

[17] Arrêté du 20 février 2026, Titre 6, art. 49.

12. LA GESTION DES ABSENCES ET DES SITUATIONS PARTICULIÈRES EN STAGE

Toute absence doit être signalée le jour même, par l'étudiant ou un proche, à l'unité de soins et à l'institut de formation.

12.1 Absence avec certificat médical

Toute absence en stage d'un étudiant malade doit être justifiée par un certificat médical, à remettre à l'IFSI dans les 48 heures. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme non justifiée et sera obligatoirement récupérée.

Si la procédure est respectée, la durée de l'absence sera :

- Soit déduite de la franchise et non récupérée ;
- Soit récupérée sur le même lieu de stage.

Dans ce dernier cas, on distingue :

- L'arrêt d'une journée, qui pourra être récupéré par l'étudiant sur un jour de repos, chaque fois que le fonctionnement de la structure d'accueil le permettra ;
- L'arrêt de deux jours et plus, qui sera récupéré sur un temps de vacances scolaires.

Les modalités de récupération sont définies par le référent de promotion ou la responsable des stages. Pour des raisons de responsabilité, l'étudiant ne peut décider seul des conditions de récupération d'une absence en stage ; pour la même raison, l'accord unilatéral du maître de stage est insuffisant. Toute récupération de temps de stage effectuée sans l'accord des cadres formateurs sera considérée comme nulle et non avenue et fera l'objet d'une récupération dans les règles ultérieurement.

12.2 Absence non justifiée par un certificat médical

La récupération du temps de stage est obligatoire, selon des modalités identiques au cas précédent.

13. LA SÉCURITÉ DE L'ÉTUDIANT : ACCIDENT DU TRAVAIL ET ATTESTATION D'HONORABILITÉ

13.1 En cas d'accident de travail

- Prévenir l'IFSI, impérativement dans les 24 heures suivant la survenue de l'accident, par tout moyen à disposition (téléphone, message sur répondeur, tiers, e-mail...) ;
- Se présenter au service d'admission des urgences de Cannes, ou tout autre lieu à sa convenance, afin de faire établir le certificat initial de constatation des blessures ;
- Venir faire la déclaration à l'institut dans les 48 heures.

L'accident de trajet concerne le trajet aller-retour domicile-stage ou domicile-institut de formation, trajet habituel, direct et sans détour. L'étudiant dépendant d'un employeur (promotion professionnelle) reste sous la responsabilité de celui-ci : il doit faire la déclaration auprès de son employeur et en informer l'institut.

13.2 L'attestation d'honorabilité

Depuis le mois de septembre 2025, les structures de santé accueillant des mineurs exigent que les apprenants reçus en stage produisent une attestation d'honorabilité (Annexe 3). Ce document, délivré par le ministère de la Justice, permet de vérifier l'absence de condamnations inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire et au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes (FIJAISV).

Point de vigilance

Sans cette attestation, datée de moins de six mois, l'étudiant ne pourra pas être accueilli en stage : l'établissement refusera sa venue et il sera réaffecté vers un terrain n'impliquant pas de public mineur, sans possibilité de recours.

14. LA QUALIFICATION, L'AGRÉMENT ET L'ÉVALUATION DES TERRAINS DE STAGE

14.1 Qualification et agrément

L'agrément d'un stage a pour objet de valider l'intérêt pédagogique du terrain de stage pour la formation initiale des futurs infirmiers et de permettre l'accueil d'étudiants en soins infirmiers des instituts du groupement [18]. Les lieux de stage agréés accueillent un ou plusieurs étudiants pouvant présenter des niveaux de formation identiques ou différents.

Un dossier d'agrément est déposé pour chaque lieu de stage par la direction de l'établissement ou le professionnel de santé libéral concerné, auprès de la commission dédiée aux stages. Chaque nouvelle demande donne lieu à une visite sur site réalisée par un binôme composé d'un directeur d'institut et d'un référent pédagogique, à l'issue de laquelle trois types d'avis peuvent être rendus par la commission :

- Agrément sans réserve pour une période de 5 ans ;
- Agrément conditionnel d'un an, assorti de recommandations d'axes d'amélioration ;
- Refus d'agrément, par décision motivée, accompagnée de recommandations dans l'hypothèse d'une nouvelle demande.

En cas de difficulté constatée sur un terrain de stage pendant la période d'agrément, la commission dédiée aux stages peut demander la mise en œuvre d'actions correctives, suspendre l'agrément, ou le retirer par décision motivée.

14.2 La charte d'encadrement, le livret d'accueil et la convention de stage

Ces trois documents, constituent le socle contractuel et pédagogique de chaque lieu de stage : la charte d'encadrement formalise les droits et devoirs des parties ; le livret d'accueil détaille le fonctionnement propre au lieu de stage ; la convention de stage, tripartite et nominative, précise les conditions d'accueil et les engagements de chacun.

14.3 L'évaluation des terrains de stage

Une évaluation institutionnelle systématique de la qualité des lieux de stage est réalisée par les étudiants à la fin de chaque période de stage [19], au moyen d'un questionnaire commun à l'ensemble des instituts d'un même groupement. Ces éléments constituent un levier d'amélioration continue de la qualité de l'accueil, de l'encadrement et de l'attractivité des lieux de stage, et permettent à la commission dédiée aux stages de proposer, le cas échéant, la suspension ou le retrait de l'agrément.

[18] Arrêté du 20 février 2026, Annexe III, « Qualification et agrément de stage ».

[19] Arrêté du 20 février 2026, Annexe III, « Évaluation des terrains de stage ».

15. LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES SOINS, LES DONNÉES PROBANTES

Une démarche qualité au service des apprentissages irrigue l'ensemble du dispositif de stage. Chaque stage doit permettre à l'étudiant de développer une culture de sécurité fondée sur le respect des recommandations professionnelles, l'identification des risques et la prévention des événements indésirables, en cohérence avec les recommandations de la Haute Autorité de Santé relatives à la qualité des soins et à la sécurité des patients.

La pratique fondée sur les données probantes constitue un axe structurant du référentiel de formation (domaine E). L'étudiant est accompagné dans la recherche, la sélection et l'analyse critique de publications scientifiques et professionnelles, mobilisées pour étayer son raisonnement clinique en stage et lors des analyses de pratiques professionnelles.

15.1 La formation des tuteurs

L'IFSI accompagne la montée en compétence des tuteurs et maîtres de stage par des actions de formation et de sensibilisation aux méthodes d'encadrement, à l'évaluation par compétences et aux outils du portfolio, afin de garantir l'homogénéité et la qualité de l'accompagnement pédagogique sur l'ensemble des terrains de stage.

A ce titre, l'IFSI de Cannes organise chaque année une demi-journée de formation/sensibilisation des tuteurs et maitres de stage.

15.2 Le développement des partenariats

La diversité des terrains de stage — établissements publics et privés de santé, soins de suite et de réadaptation, psychiatrie et santé mentale, établissements médico-sociaux, hospitalisation à domicile, soins infirmiers à domicile, centres et maisons de santé, structures de prévention — est activement recherchée par l'IFSI afin de préparer les futurs professionnels à la diversité des parcours de santé et des modes d'exercice.

16. LE NUMÉRIQUE EN SANTÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

16.1 Le numérique en santé

Conformément à la doctrine nationale du numérique en santé, l'étudiant est formé à la gestion des données de santé, à la cybersécurité et à l'utilisation des outils numériques et de télésanté, dès la première année de formation. En stage, cette compétence se traduit par la saisie, l'enregistrement et la transmission sécurisés des données relatives aux personnes soignées, dans le respect des règles de sécurité informatique.

16.2 Le développement durable en santé

Le référentiel de formation intègre la transition écologique pour un développement soutenable comme thématique transversale. En stage, l'étudiant est sensibilisé aux pratiques et gestes durables et éco-responsables, à la gestion des déchets et des ressources, et à l'intégration de la dimension environnementale dans les pratiques professionnelles.

17. L'AMÉLIORATION CONTINUE DU DISPOSITIF DE STAGE

Afin d'évaluer l'efficacité du dispositif de stage, l'IFSI suit différents indicateurs, notamment :

- Le taux de satisfaction des étudiants ;
- Le taux de satisfaction des terrains de stage ;
- Le nombre de situations nécessitant un accompagnement renforcé ;
- Le taux de validation des stages ;
- La participation des partenaires aux réunions pédagogiques.

Ces indicateurs alimentent la réflexion de l'équipe pédagogique et contribuent à la mise en œuvre d'actions d'amélioration, dans une logique de réévaluation régulière des pratiques pédagogiques, des modalités d'encadrement et des partenariats.

18. CONCLUSION

Le stage clinique constitue un espace privilégié d'apprentissage, de professionnalisation et de construction de l'identité infirmière. Il permet à l'étudiant de mobiliser progressivement ses connaissances, de développer ses compétences et d'acquérir une posture professionnelle fondée sur la responsabilité, la réflexivité et la qualité des soins.

À travers ce projet pédagogique, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Hôpital de Cannes Simone Veil affirme sa volonté d'accompagner chaque étudiant dans un parcours de formation exigeant, progressif et individualisé, conforme aux exigences de l'arrêté du 20 février 2026. L'acquisition des compétences repose sur une coopération étroite entre l'institut, les structures d'accueil et l'ensemble des professionnels impliqués dans l'encadrement.

Le projet pédagogique traduit également l'engagement de l'IFSI en faveur d'une formation répondant aux enjeux actuels du système de santé : qualité et sécurité des soins, partenariat avec la personne soignée, travail interprofessionnel, promotion de la santé, utilisation des données probantes et développement d'une pratique infirmière réflexive.

Ce projet pédagogique constitue ainsi un cadre de référence partagé, destiné à soutenir la réussite des étudiants, à renforcer la qualité des stages et à contribuer à la formation de professionnels compétents, responsables et engagés au service de la population. Les pratiques pédagogiques, les modalités d'encadrement et les partenariats seront régulièrement réévalués afin de garantir une formation adaptée aux exigences professionnelles et aux évolutions du référentiel.

19. BIBLIOGRAPHIE

Textes réglementaires

- Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier. Journal officiel de la République française, n°0048 du 25 février 2026.
- Décret n° 2026-130 du 20 février 2026 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État d'infirmier. Journal officiel de la République française.
- Code de la santé publique. Version consolidée.
- Code de l'éducation. Version consolidée.

Recommandations institutionnelles

- Haute Autorité de Santé. (2020). Le patient partenaire dans le parcours de soins.
- Haute Autorité de Santé. (2022). Qualité des soins perçue par le patient — Guide méthodologique.
- Haute Autorité de Santé. (2023). Engager les usagers dans les démarches qualité des établissements de santé.
- Haute Autorité de Santé. (2024). Évaluation de la qualité des établissements de santé — Référentiel.
- Ministère de la Santé et de la Prévention. (2023). Feuille de route du numérique en santé.
- Organisation mondiale de la Santé. (2021). Global strategic directions for nursing and midwifery 2021-2025.

Ouvrages

- Benner, P. (2001). De novice à expert : excellence en soins infirmiers. Elsevier Masson.
- Hesbeen, W. (2017). Prendre soin à l'hôpital : inscrire le soin infirmier dans une perspective soignante. Elsevier Masson.
- Le Boterf, G. (2018). Construire les compétences individuelles et collectives. Eyrolles.
- Perrenoud, P. (2010). Développer la pratique réflexive dans le métier d'enseignant. ESF Éditeur.
- Schön, D. A. (1994). Le praticien réflexif : à la recherche du savoir caché dans l'agir professionnel. Les Éditions Logiques.

20. ANNEXES

Annexe I — Charte d'encadrement des étudiants en stage.

Annexe II — Convention tripartite de stage.

Annexe III — Procédure liée à l’attestation d'honorabilité

ANNEXE I

Charte d'encadrement des étudiants en stage

IFSI
Académie
De Nice

Groupement de Coopération Sanitaire

CHARTE des STAGES
des étudiants paramédicaux

Université Nice Sophia Antipolis

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Alpes-Maritimes

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes Côte d'Azur

INTRODUCTION

La place des stages est fondamentale dans une formation professionnelle et professionnalisante. En effet, le stage permet le transfert de connaissances théoriques dans un cadre professionnel et donne à l'étudiant une expérience de production des soins aux personnes ou groupe de personnes. Il favorise également l'émergence de savoirs issus de l'expérience conduite en stage.

Le stage est organisé conformément aux principes de l'alternance et comprend un nombre de stages obligatoires, définis règlementairement.

Dans cette perspective, il est fondamental de rappeler que **les stages ont une finalité pédagogique,** ce qui signifie qu'il ne peut y avoir de stage hors parcours pédagogique.
Ainsi, la présente charte constitue un engagement partagé des différents partenaires, acteurs de la formation, pour répondre à l'acquisition des compétences professionnelles.

I. CHAMPS, DEFINITION

I – 1 – Le champ de la charte

Le champ de la charte concerne tous les lieux dans lesquels les étudiants paramédicaux sont accueillis en stage, dans le respect des règles particulières applicables aux professions réglementées.

I – 2 – L'alternance de stage

« L'alternance en tant que mode d'acquisition de compétences professionnelles constitue l'un des principes fondamentaux des formations sanitaires ». Elle suppose que le site de stage soit un site « qualifiant » d'acquisition de compétences. Cette exigence est concrétisée par l'agrément du site d'accueil et la signature d'une convention de stage entre l'établissement de formation et l'établissement d'accueil.

I – 3 – Le stage

Le Stage :

- Offre une expérience professionnelle en milieu professionnel.
- Favorise l'acquisition de compétences professionnelles en terme de Savoir, Savoir-faire et Savoir être.
- Favorise le développement de la posture professionnelle.
- Participe au développement d'un processus de socialisation professionnel.
- Développe une identité professionnelle s'appuyant sur des valeurs éthiques et déontologiques.

La finalité du stage s'inscrit dans un projet pédagogique et n'a de sens que par rapport à ce projet. Il facilite le passage du monde de l'enseignement à celui de l'exercice professionnel, à ce titre il ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

II. OBJECTIF DE LA CHARTE

L'objectif de la présente charte vise à garantir et à optimiser les temps d'apprentissage en stage. Elle affirme **le caractère pédagogique du stage** dans une formation professionnelle en alternance.

Ce document positionne le stage dans un parcours d'acquisition de connaissances et de construction progressive des compétences professionnelles exigées pour l'exercice du métier visé.

L'application de la charte s'interprète au regard des obligations nécessaires à une formation professionnelle de qualité.

Il s'agit d'offrir les garanties d'une formation professionnelle répondant à terme aux besoins de santé des personnes soignées et des établissements de santé.

III – LES PARTENAIRES DE LA CHARTE

Les partenaires de la charte ainsi dénommés sont :

- L'Institut de Formation prescripteur du stage
- L'Etablissement de santé d'accueil du stage
- Le Stagiaire effectuant son stage

IV – LES DISPOSITIONS COMMUNES

IV – 1 – Dispositions communes à tous les établissements de santé publics ou privés, accueillant des stagiaires paramédicaux.

Tous les établissements de santé publics ou privés élaborent un projet de formation et d'encadrement en stage, clairement défini et identifié dans le projet de soins de l'établissement. Ils le communiquent aux Instituts de formation utilisant leurs terrains de stages.

Tous les établissements de santé publics ou privés contribuent et s'engagent à garantir la qualité de l'accueil et du tutorat de chaque stagiaire accueilli.

Le stagiaire bénéficie d'informations suffisantes lui permettant d'appréhender son lieu de stage et de s'y préparer, y compris les éléments du règlement intérieur qui le concernent.

L'information, la formation et l'évaluation proposées au stagiaire sont adaptées à son niveau de formation.

IV – 2 – Dispositions communes à tous les Instituts de Formation paramédicaux, publics ou privés

Tous les Instituts de Formation paramédicaux, publics ou privés, élaborent un projet de formation et d'encadrement en stage, clairement défini et identifié dans le projet d'école et/ou le projet pédagogique. Ils le communiquent aux établissements accueillant des stagiaires.

Tous les Instituts de Formation paramédicaux publics ou privés s'assurent de la qualité de l'accueil et du tutorat mis en œuvre sur les lieux de stage agréés.

L'organisation des stages et leurs conditions de réalisation répondent aux exigences du référentiel de formation.

Le stagiaire est informé avant sa mise en stage, sur ses droits et devoirs ainsi que la responsabilité qui est la sienne[1].

Le stagiaire est informé qu'il doit respecter le règlement intérieur des établissements qui l'accueillent.

Le stagiaire bénéficie d'informations suffisantes avant de se rendre sur son lieu de stage.

Le stagiaire est traité avec égard et bienveillance.

V – GENERALITES DE MISE EN STAGE

V – 1 – La formation par le stage

Il est attendu du site de stage qu'il soit en mesure de placer le stagiaire en situation professionnelle pour suivre et évaluer la progression de ses acquis. L'équipe professionnelle apportera l'aide et l'accompagnement nécessaires au stagiaire afin qu'il puisse mettre en œuvre, au sein du service ou de l'établissement, des activités de soins en lien avec le métier visé.

La charte des stages prévoit la guidance, l'encadrement et l'évaluation des prérequis obligatoires du stagiaire, par le tuteur, au cours de la première semaine de stage. Le temps consacré à cet investissement doit être pris en considération par le maître de stage.

Cette guidance et cet encadrement doivent être assurés par un membre de l'équipe professionnelle appartenant au métier visé, désigné à cet effet, (tuteur) chargé d'accueillir et d'accompagner le stagiaire pendant toute la période d'immersion dans le stage.

Le professionnel tuteur sera obligatoirement identifié pour chacun des stages.

V – 2 – Les responsabilités

Pour être admis en stage, tout stagiaire quelle que soit son origine, doit être détenteur d'une assurance en responsabilité civile (et professionnelle selon le lieu de stage). Il est à jour des vaccinations obligatoires.

---

[1] Recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession- Titre II- Chapitre 3- Obligation des étudiants- Stages

Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par :

- Un formateur de l'Institut de Formation, référent du stage.
- Un membre de l'équipe professionnelle, tuteur de stage appartenant à la profession considérée.

Le référent du stage au sein de l'Institut de Formation est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus d'enseignement et de celles du stage, selon les principes de la présente charte.

Le formateur de l'Institut, le tuteur et/ou le maitre de stage travaillent en étroite collaboration. Ils sont informés et se tiennent informés de la progression du stagiaire. En cas de difficulté, l'information doit être transmise au plus proche de l'évènement.

V– 3 – La Convention de Stage

La convention précise les engagements et les responsabilités tant administratives que pédagogiques de l'Institut de Formation, de l'Etablissement de santé et du stagiaire, visant à sécuriser le stage. La durée du stage y figure explicitement.

La charte des stages et une convention type sont incluses dans le règlement intérieur de l'Institut de Formation. Le stagiaire signe et atteste sur l'honneur en avoir pris connaissance.

Les signataires de la convention se réunissent annuellement pour établir le bilan de la qualité de la formation en stage et de la satisfaction des stagiaires (instances de l'institut).

VI – ENGAGEMENTS DES PARTIES

VI – 1 – L'institut de Formation vis-à-vis du stagiaire

L'institut de Formation s'engage à :

- Définir et préciser le choix, le découpage, l'organisation et les modalités de suivi des stages
- Définir la place du stage dans le projet pédagogique
- Elaborer un dossier de suivi du stagiaire en stage
- S'assurer que le stage répond aux objectifs de formation
- Préparer le stagiaire au stage et l'aider à formaliser les objectifs pour le stage
- Assurer le suivi du stagiaire pendant la durée de son stage
- Evaluer l'acquisition des compétences en concertation avec le tuteur
- Accompagner à une analyse réflexive des pratiques de soins
- Aider le stagiaire à faire les liens entre les apprentissages théoriques et la pratique professionnelle
- Suivre les activités du stagiaire sur la base de la programmation établie des apprentissages.

VI – 2 – La structure d'accueil vis-à-vis du stagiaire

La structure d'accueil s'engage à :

- Formaliser dans le projet de soins de l'établissement, une procédure d'accueil et d'encadrement du stagiaire
- Elaborer en partenariat avec le ou les instituts de formation un livret d'accueil et d'encadrement du stagiaire
- Accueillir le stagiaire et lui donner les moyens d'atteindre ses objectifs
- Encadrer la formation du stagiaire par une équipe pluri-professionnelle
- Désigner un tuteur pour chaque stagiaire dont la mission sera de :
  - ➢ Accueillir, aider, guider et conseiller
  - ➢ Présenter les activités du service et aider le stagiaire à formaliser ses objectifs de stage
  - ➢ Donner des informations sur les règles et les protocoles de soins en vigueur dans le service
  - ➢ Favoriser son intégration au sein de l'équipe et l'accès aux informations nécessaires
  - ➢ Evaluer les acquis du stagiaire et co-construire son parcours individualisé de développement de ses compétences
  - ➢ Proposer à l'étudiant des situations apprenantes
  - ➢ Proposer, selon les possibilités de la structure d'accueil et les capacités du stagiaire, un parcours de stage professionnalisant dans les différentes unités du pôle en lien avec le parcours du patient
  - ➢ Contrôler les compétences du stagiaire dans l'administration des thérapeutiques médicales et des soins, avant toute mise en œuvre
  - ➢ Assurer un suivi régulier de ses compétences acquises (évaluation-régulation)
  - ➢ Evaluer avec le stagiaire la qualité de ses prestations, à mi- stage et en fin de stage
- Participer aux évaluations continues et règlementaires des stagiaires
- Etablir des liens avec l'Institut de Formation
- Veiller à la délivrance des documents règlementaires dès la fin de stage, attestant de la période de stage et des compétences développées en stage.

VI – 3 – Le stagiaire vis-à-vis de l'Institut de Formation

Le stagiaire s'engage à :

- Respecter les orientations pédagogiques et la politique de stage de l'Institut
- Respecter les règles et procédures du lieu d'accueil choisi par l'Institut
- S'inscrire dans une démarche réflexive d'acquisition de compétences (connaissances, aptitudes, posture professionnelle)
- S'inscrire dans une démarche d'auto-évaluation
- Fournir à chaque fin de stage l'évaluation finale de stage rédigée par le tuteur de stage.

VI – 4 – Le stagiaire vis-à-vis de l'Etablissement de Santé

Le stagiaire s'engage à :

- Être acteur de sa formation
- Réaliser des interventions de soins adaptées à son niveau de formation et de compétence
- Participer aux activités du service, sous la responsabilité des professionnels du service
- Formaliser ses objectifs d'apprentissage en stage après 3 à 4 jours
- Réaliser ses objectifs d'apprentissage et être disponible pour la prise en soin d'un groupe de personnes soignées
- Respecter les règles de l'Etablissement de soins et/ou du service, ainsi que ses codes et sa culture
- Respecter les exigences de confidentialité et de secret professionnel
- Présenter à son tuteur les documents de suivi de stage de son Institut de Formation
- S'inscrire dans une démarche d'auto-évaluation tant au niveau de ses actes et activités effectués que de son comportement.

VI – 5 – L'institut de Formation vis-à-vis de l'Etablissement de Santé

L'Institut de Formation s'engage à :

- Informer de l'organigramme de l'IFSI
- Recueillir l'offre de stage
- Informer dans les plus brefs délais les établissements lieux de stage, des places restées vacantes après affectation des stagiaires
- Informer de l'identité du formateur référent de stage
- Informer les services de la venue des formateurs référents
- Mettre à disposition le projet pédagogique.

VI – 6 – L'Etablissement de Santé vis-à-vis de l'Institut de Formation

L'Etablissement de Santé s'engage à :

- Informer de l'identité du coordinateur des stages
- Informer de l'organigramme de l'encadrement
- Mettre à disposition le projet de soins, projet d'établissement, lors de réunions regroupant des directeurs et des personnels enseignants des Instituts de Formation
- S'approprier les orientations du programme des études des stagiaires paramédicaux
- S'approprier les orientations du projet pédagogique des Instituts de Formation
- Fournir à l'Institut de Formation tout changement d'affectation de stage et toutes modifications des structures de soins intervenant en cours d'année scolaire.

VI – 7 – L'institut de Formation et l'Etablissement de Santé

Entre l'Institut de Formation et l'Etablissement de Santé est précisé dès le deuxième trimestre de l'année civile précédent la rentrée scolaire, le nombre, la durée des stages, leur programmation sur l'année scolaire à venir et la qualité des stagiaires appelés à y effectuer un stage.

L'Etablissement de Santé et l'Institut de Formation veillent à échanger les informations utiles en temps opportun, avant, pendant et après le stage portant sur la qualité du stagiaire, sur la qualité du dispositif de formation et sur l'offre de stage.

Les Signataires de la charte des stages sont invités à se réunir annuellement pour établir le bilan de la qualité de la formation en stage et de la satisfaction des stagiaires. Ils respectent par ailleurs leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie.

VI – 8 – Engagement des parties

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter la charte des stages.

Fait à Cannes
Le 25 Aout 2025

Le Directeur des Soins, Co Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire de l'Académie de Nice
Candice VANBIERVLIET

Candice VANBIERVLIET
Directrice des Soins
CH LA PALMOSA

Cachet CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA
2 avenue Antoine Péglion - BP 189
06507 MENTON CEDEX

Le Directeur des Soins, Présidente de la Commission Paramédicale de Territoire
Véronique DEVREUX

Cachet

La Directrice des Soins
Veronique DEVREUX

Centre Hospitalier de Cannes
DIRECTION DES SOINS

ANNEXE II

Exemple de convention tripartite de stage.

IFSI de l'Hôpital de Cannes Simone Veil
15 avenue des Broussailles — CS 50008 — 06414 Cannes cedex

CONVENTION INDIVIDUELLE DE STAGE

Formation Infirmière

Année universitaire 2026–2027

Les soussignés,

Monsieur DEFOUR Jean-Mathieu
Représentant l'Hôpital de Cannes en sa qualité de Directeur
Représenté par Madame Christelle RIZZOLATTI, Directeur des Soins, chargée de la coordination des Instituts,
d'une part,

et :

M. le Directeur .....
d'autre part.

CHAPITRE I — PRÉAMBULE — BUT DE LA CONVENTION

Art. 1.1 La présente convention a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles se déroulent les stages cliniques effectués par les étudiant(e)s de l'IFSI de l'Hôpital de Cannes, Simone Veil, selon l'Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier.

Art. 1.2 Cette convention concerne :

Madame / Monsieur, né(e) le, à .....
Domicilié(e) .....
Étudiant(e) de 1ère année (Licence 1) à l'IFSI de l'Hôpital de Cannes, Simone Veil .....

Art. 1.3 Le stage aura lieu :

Du ..... **Lieu de stage** .....
Au inclus ..... **Heures effectives de stage** .....

Compte tenu des consignes de stage particulières relatives aux jours fériés liés à la période.

Art. 1.4 Cette convention, établie en 2 exemplaires, doit être signée par les trois parties. Un exemplaire signé et portant le cachet sera retourné à l'Institut de Formation.

CHAPITRE II — BUT DU STAGE

Art. 2.1 Les stages constituent au sein de la formation un temps d'apprentissage privilégié d'une pratique professionnelle par la possibilité qu'ils offrent de dispenser des soins infirmiers.

Art. 2.2 Ces stages s'effectuent en milieu hospitalier et/ou en milieu extra-hospitalier dans des structures agréées et bénéficiant d'un encadrement adapté.

Art. 2.3 Ces stages s'effectuent sur le territoire français. Conformément à l'article 38 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier, une période de mobilité de stage à l'étranger peut être réalisée au cours des trois années de formation, dans le cadre d'une convention spécifique conclue avec l'établissement partenaire d'accueil.

Art. 2.4 Les objectifs des stages sont définis par l'équipe pédagogique de l'IFSI en liaison avec les personnes responsables de l'encadrement des étudiants sur le lieu de stage.

Art. 2.5 L'enseignement clinique dans les stages a pour but d'apprendre à l'étudiant à être progressivement responsable de l'ensemble des soins infirmiers. L'encadrement est assuré par des infirmier(e)s diplômé(e)s d'État qui leur confient la responsabilité de personnes soignées, et non la responsabilité de tâches parcellaires.

CHAPITRE III — ORGANISATION DU STAGE

Art. 3.1 L'organisation des stages relève de la compétence du Directeur de l'IFSI, qui fixe les modalités.

Art. 3.2 L'étudiant doit s'intégrer et participer au travail de l'équipe, mais ne doit pas être considéré comme personnel de remplacement. Dans le cadre de l'activité libérale / soins à domicile :

- Les étudiant(e)s ne sont pas autorisé(e)s à être présent(e)s seul(e)s au domicile du patient.
- Les étudiant(e)s ne sont pas autorisé(e)s à utiliser leur véhicule personnel.

Art. 3.3 Tous les stages sont obligatoires et sont effectués sur la base de **35 heures de présence hebdomadaire en moyenne**, incluant 5 heures dédiées à l'appropriation des connaissances dans une démarche réflexive sur le lieu de stage, conformément à l'article 29 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier. Le total d'heures réalisées par quinzaine ne dépassera pas **70 heures**. La planification des horaires est établie en étroite concertation entre l'équipe pédagogique et le responsable de la structure d'accueil.

Art. 3.4 **Un bilan à mi-stage obligatoire** doit être assuré par le maître de stage et le tuteur de stage.

Art. 3.5 **L'amplitude de repos** entre le soir et le matin est obligatoirement de **12 heures**.

Art. 3.6 **Tout changement d'horaires ou toute absence** doit être immédiatement signalé par le responsable du stage au secrétariat de l'IFSI. Conformément à l'article 36 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier, toute absence supérieure à 20 % de la durée totale du stage empêche sa validation, sauf décision contraire du jury semestriel au regard des circonstances exceptionnelles invoquées.

Art. 3.7 Les étudiant(e)s en santé amené(e)s à intervenir auprès de patients infectés ou susceptibles de l'être bénéficieront des mêmes règles de protection individuelle que celles mises en place pour limiter le risque de contamination de tous les personnels soignants. Les encadrants s'assureront que les apprenant(e)s se sont approprié(e)s les règles de protection individuelles et collectives ; dans le cas contraire, une formation sera réalisée par les encadrants.

Art. 3.8 En référence à l'Instruction n° DGOS/RH1/2020/155 du 9 septembre 2020, relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux de tenues professionnelles, les structures d'accueil portent une attention particulière à la fourniture, la gestion et l'entretien des tenues professionnelles. Les frais de prise en charge des tenues et de leur entretien sont intégrés au budget de fonctionnement de la structure d'accueil. Les étudiants et élèves ont l'obligation de porter cette tenue pendant toute la durée du stage et de la restituer le dernier jour.

Art. 3.9 La structure d'accueil s'engage à transmettre à l'IFSI, dans les plus brefs délais, toute information relative à la santé et à la sécurité des étudiants durant leur stage.

Art. 3.10 Les structures de santé accueillant des mineurs exigeront que les apprenants reçus en stage produisent une attestation d'honorabilité.

CHAPITRE IV — RÈGLEMENTATION

Art. 4.1 **Durant le stage, l'étudiant est soumis à la discipline de l'établissement d'accueil**, notamment en ce qui concerne le respect du règlement intérieur et du secret professionnel.

Art. 4.2 **En cas de faute grave**, le Directeur de l'IFSI peut suspendre la formation de l'étudiant en attendant sa comparution devant la section.

Art. 4.3 Chaque stage est validé par la feuille d'appréciation de stage, qui fait partie intégrante du dossier de scolarité officiel de chaque étudiant. Le dernier jour du stage, l'étudiant prend connaissance de son évaluation et signe le document en présence du responsable du stage. Cette pièce peut être confiée à l'étudiant, qui sera chargé de la transmettre au secrétariat de l'IFSI.

CHAPITRE V — ASSURANCES

Art. 5.1 L'Hôpital de Cannes assure pendant les stages les étudiants pour :

- Risques Responsabilité Civile : RELYENS n° 166880 (18 rue E. Rochet — 69372 Lyon cedex 08)
- Risques Professionnels : RELYENS n° 166880
- Risque Accident du Travail : URSSAF — Nice

Les agents en promotion professionnelle restent sous la responsabilité de leur employeur au titre des accidents du travail. Ils doivent en faire la déclaration auprès de celui-ci et en informer l'Institut de Formation.

Art. 5.2 Pendant la durée du stage, l'étudiant(e) bénéficie du maintien du droit aux prestations sociales.

Art. 5.3 **En cas d'accident, maladie et/ou hospitalisation, la Directrice doit être informée obligatoirement dans les 24 heures**, afin d'instruire le dossier ouvrant droit à indemnisation. L'information est donnée par l'étudiant lui-même ou, en cas d'impossibilité, par le responsable de stage.

Fait à Cannes, le ..... / ..... / 202...

LU ET APPROUVÉ
P/LE DIRECTEUR DU CH DE CANNES-SIMONE VEIL
LA DIRECTRICE DE L'I.F.S.I

Madame Christelle RIZZOLATTI

Cachet de l'Établissement

L'ÉTUDIANT(E)

LU ET APPROUVÉ
LE RESPONSABLE DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

Signature

Cachet de l'Établissement

N.B. : 1 exemplaire signé et portant le cachet sera retourné à l'Institut de Formation.

ANNEXE III

Procédure liée à l’attestation d'honorabilité

Institut de Formation en Soins Infirmiers

ATTESTATION D'HONORABILITE

PROCEDURE A SUIVRE PAR LES APPRENANTS.ES DE L'IFSI-IFAS DE CANNES

Chères étudiantes, chers étudiants, chères élèves, chers élèves,

À compter du mois de septembre 2025, les structures de santé accueillant des mineurs exigeront que les apprenants reçus en stage produisent une attestation d'honorabilité.

Ce document, délivré par le Ministère de la Justice, permet de vérifier l'absence de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire et au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes (FIJAISV).

Sans cette attestation, datée de moins de six mois, vous ne pourrez pas être accueilli(e) en stage: l'établissement refusera votre venue et vous serez réaffecté(e) vers un terrain n'impliquant pas de public mineur, sans possibilité de recours.

Je vous rappelle qu'il est de votre responsabilité d'anticiper l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne organisation de vos stages. Aucune tolérance ne sera accordée en cas de manquement.

La continuité de vos stages doit impérativement être assurée. À ce titre, je vous enjoins à respecter strictement les procédure et délais qui vous sont communiqués ci-après.

Votre engagement dans ces obligations conditionne le bon déroulement de votre formation.

Je compte sur votre rigueur et votre professionnalisme pour répondre aux exigences de votre parcours.

L'équipe pédagogique et administrative, bien que disponible, ne se substituera en aucun cas à vos responsabilités individuelles.

Avec toute ma confiance dans votre implication.

La Directrice de l'institut, Madame RIZZOLATTI.

PROCEDURE ET DELAIS

La demande est à réaliser en se connectant au site ci-dessous :

Je suis élève/stagiaire/apprenti intervenant dans un établissement ou service de la protection de l'enfance | Attestation d'honorabilité

- Demande en ligne via France Connect : délai moyen de 15 jours ouvrés pour l'obtention du document
- Si vous demandez hors France Connect, prévoyez un délai plus long : anticipez vos démarches pour être certain(e) d'obtenir le document à temps
- Validité : 6 mois à compter de la date de délivrance

⚠ **Calendrier à respecter** :

Pour l'année scolaire et universitaire 2026/2027, **remise obligatoire d'une copie de l'attestation à l'accueil de l'institut, contre émargement.**

Présentez impérativement le document original au responsable de stage avant le début de votre période sur le terrain. Conservez une copie dans votre portfolio : vous devez être en mesure de le produire à tout moment, notamment en cas de contrôle ou à la demande de l'équipe encadrante.

- Pour les semestres 1,3 et 5:
  - Le lundi 31 août 2026 pour les étudiants infirmiers de 2ème et 3ème année.
  - Le lundi 05 octobre 2026 pour les étudiants infirmiers de 1ère année et les élèves aides-soignants.
- Pour les semestres 2,4 et 6:
  - Le lundi 1er mars 2027 pour les étudiants infirmiers de 3ème année.
  - Entre le lundi 22 et le vendredi 25 février 2027 pour les étudiants infirmiers de 2ème année.
  - Le lundi 26 avril 2027 pour les étudiants infirmiers de 1ère année et les élèves aides-soignants.